

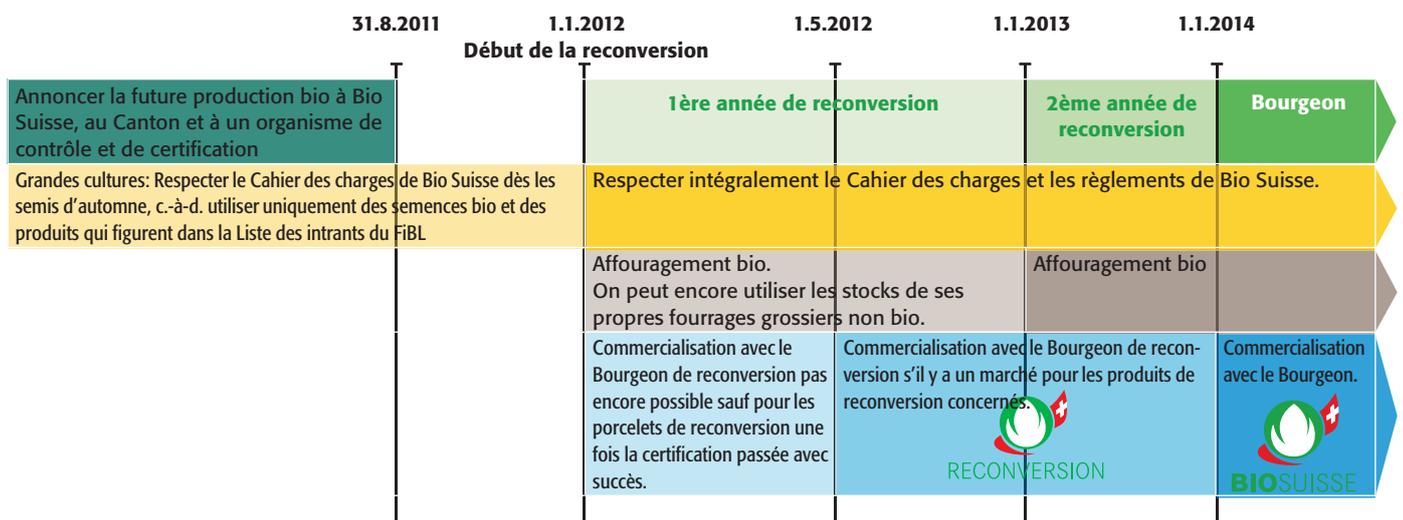
Une check-list pour la reconversion

Diverses questions importantes doivent être clarifiées avant et pendant la reconversion à l'agriculture biologique. Cette check-list vous aidera dans cette tâche.

- Rassembler le plus possible d'informations sur www.bioactualites.ch et sur www.offensive-bio.ch, et étudier la fiche technique «Reconversion à l'agriculture biologique» d'Agridea (téléchargement gratuit depuis www.bioactualites.ch → Reconversion → Documents).
- S'informer sur le Cahier des charges de Bio Suisse (www.bioactualites.ch → Les directives bio). On y trouve p. ex. qu'on ne doit ni utiliser ni stocker des produits chimiques de synthèse, qu'il faut renoncer aux transplantations d'embryons, que les semences et les plants doivent être bio, que la production animale doit respecter les normes SRPA ou encore que les dresse-vaches à électrocution sont bannis.
- Clarifier si tous les membres de la famille soutiennent la reconversion à l'agriculture biologique.
- Prendre rendez-vous avec la vulgarisation bio.
- S'informer sur les possibilités de commercialisation pendant et après la reconversion (les adresses des acheteurs de produits bio peuvent être demandées à Bio Suisse).
- Clarifier les investissements nécessaires et calculer les modifications de la situation financière pendant et après la reconversion.
- Clarifier si l'exploitation a assez de main-d'œuvre pour passer sans autre en reconversion.
- Clarifier l'éventuelle nécessité de modifier les infrastructures (machines, stabulations, parcours).
- Clarifier les modifications de l'affouragement et des conditions d'élevage pour la production animale.
- Comment réagit l'entourage à l'idée de la reconversion au bio? Comment la collaboration avec les autres exploitations va-t-elle évoluer?
- Quels fournisseurs et acheteurs doivent être contactés, informés, éventuellement changés?
- Rechercher les éventuels points faibles de l'exploitation et prendre des mesures préventives, p. ex. pour les mauvaises herbes problématiques.



Déroulement temporel de la reconversion à l'agriculture biologique



La documentation technique d'Agriidea pour l'agriculture biologique

La fiche technique sur la reconversion fait partie du «Classeur de fiches techniques avec abonnement de mise à jour – Agriculture biologique» édité par Agriidea, qui comporte plus de 500 pages et plus de 100 thèmes sur les bases de l'agriculture biologique, les techniques de production (sol, fertilisation, maîtrise des adventices, protection des plantes), les grandes cultures, les dérobées et les herbages, les cultures maraîchères, les productions animales et enfin le marché – sans oublier les adresses utiles et une bibliographie.

Numérotées et classées par chapitres, ces fiches techniques sont nettement orientées vers la pratique. Elles offrent un accès rapide aux informations. Une actualisation régulière de ces fiches est possible avec l'abonnement annuel de mise à jour.

Josy Tamarcaz, Agriidea / mp

Prix du classeur: Fr. 74.–

Abonnement de mise à jour: 30.– Fr./an



Photo: Thomas Albiéti

Le conseiller bio du FiBL Hansueli Dierauer (à gauche) chez Markus Bienz, le chef d'exploitation du Wauwilermoos

- Rassembler dès avant la reconversion de l'expérience dans le désherbage mécanique.
- S'informer sur les produits phytosanitaires autorisés (Liste des intrants du FiBL).
- Vérifier si la fumure à disposition est suffisante.
- Vérifier si la base fourragère de l'exploitation est suffisante.
- S'annoncer jusqu'à fin août au Canton pour les paiements directs bio.
- S'annoncer jusqu'à fin août à un organisme de certification (bio. inspecta, 5070 Frick, ou Bio Test Agro [BTA], 3110 Münsingen).
- S'annoncer jusqu'à fin août à Bio Suisse.
- Suivre un cours d'introduction à l'agriculture biologique.

Beatrice Scheurer Moser et

Petra Schwinghammer, Bio Suisse, mp

Les services de conseils en agriculture biologique

Canton	Point de contact	Téléphone/Site internet
FR	Institut Agricole de Grangeneuve, Posieux	026 305 58 74, www.fr.ch/iag
JU	Fondation Rurale Interjurassienne, Courtételle	032 420 74 21, www.frij.ch
NE	CNAV, Cernier	032 889 36 44
VD	ProConseil, Moudon	021 905 95 50
VS	Landwirtschaftszentrum, Visp Office d'agro-écologie et Office de consultation et d'économie animale, Châteauneuf/Sion	027 948 08 20, www.lz-visp.ch 027 606 76 05 et 027 606 75 80
AG	Landwirtschaftliches Zentrum Liebegg	062 855 86 83, www.liebegg.ch
AR	Landwirtschaftlicher Beratungsdienst	071 353 67 56
AI	Herisau	
BS	FiBL, Frick	062 865 72 65, www.fibl.org
BL		
BE	Inforama	031 910 51 47, www.vol.be.ch
GR/GL	LBBZ Plantahof	081 650 00 95, www.plantahof.ch
LU	BBZN Hohenrain	041 914 30 70, www.beruf.lu.ch
OW	Biohof Herrschwand	041 669 11 48
NW	A. Windlin, Melchtal	
UR		
SG	Landwirtschaftliches Zentrum Salez	058 228 24 00 www.landwirtschaft.sg.ch
SH	Landw. Bildungszentrum Charlottenfels	052 674 05 20 032 627 99 11 www.so.ch/departemente/volkswirtschaft/wallierhof
SO	Landw. Schule Wallierhof	
SZ	Amt f. landw. Beratung Römerrain, Pfäffikon	055 415 79 25
TG	BBZ Arenenberg	071 663 32 14, www.arenenberg.ch
ZG	LBBZ Schluechthof	041 784 50 56, www.schluechthof.ch
ZH	Strickhof	052 354 98 45, www.strickhof.ch
TI	UCA – Sezione agricoltura, Bellinzona	091 814 35 51
FL	Klaus Büchel Anstalt, Mauren	0423 375 90 50, www.kba.li

La reconversion par étapes

Si une reconversion à l'agriculture biologique implique des risques importants, on peut demander une reconversion par étapes, le but étant cependant toujours de reconvertir toute l'entreprise au bio.

Les exploitations avec de la vigne, des fruits ou des plantes ornementales peuvent faire une reconversion par étapes en présentant un plan de reconversion qui prévoit de respecter le Cahier des charges de Bio Suisse sur tout le domaine après cinq ans au maximum.

Si une reconversion globale immédiate de la production animale n'est pas supportable, la reconversion par étapes peut s'étaler sur trois ans selon les catégories animales – sauf les ruminants et les chevaux, pour lesquels cette possibilité n'existe pas.

La reconversion par étapes doit être autorisée individuellement pour chaque exploitation par Bio Suisse et par l'Office fédéral de l'agriculture. La demande doit être déposée au plus tard le 31 août de l'année qui précède la reconversion. La reconversion commence toujours le 1er janvier. Les exploitations en reconversion par étapes sont contrôlées deux fois par année. De plus amples informations se trouvent dans le Cahier des charges de Bio Suisse et dans son règlement «Reconversion par étapes»: www.bioactualites.ch → Les directives bio et www.bio-suisse.ch → Service → Cahier des charges & règlements. bsm